



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCPAT-BAE n°2026-503

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
relative à l'opération de restauration immobilière de 14 immeubles
sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan**

Le préfet,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L313-4 et suivants, et R313-23 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L110-1, L112-1, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R123-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-626 du 24 décembre 2025 fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne (SPEL) habilités à publier les annonces judiciaires et légales (AJL) dans le département des Landes pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-64-SG du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la délibération du conseil municipal de Mont-de-Marsan en date du 4 novembre 2025, approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière portant sur quatorze immeubles du centre ville de Mont-de-Marsan ;

VU la demande de Monsieur le maire de Mont-de-Marsan en date du 13 novembre 2025, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière dans son centre-ville ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 25 novembre 2025, complété le 27 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes en date du 3 février 2026 ;

VU la décision n°E26000060/64 de la vice-présidente du tribunal administratif de Pau du 7 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Daniel DECOURBE, en qualité de commissaire enquêteur de la présente enquête, et de Monsieur Jean-Louis LEVET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les corrections et compléments ajoutés au dossier par le pétitionnaire le 8 septembre 2026, à la demande du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT la réponse en date du 10 septembre 2026 à la consultation du commissaire enquêteur sur les modalités d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

MODALITES GENERALES

Article 1 : Il est procédé sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Mont-de-Marsan pour les immeubles suivants :

N° repérage	Adresse
1	68 rue Gambetta
2	67 rue Gambetta
3	54 rue Gambetta
4	46 rue Gambetta
5	36 rue Gambetta
6	37 rue Gambetta
7	33 rue Gambetta
8	31 rue Gambetta / 71 rue Lesbazeilles
9	4 rue Bastiat
10	28 rue Gambetta
11	10 rue Gambetta
12	2 rue Gambetta
13	1 rue Gambetta
14	23 rue Bastiat

Article 2 : L'enquête publique d'une durée de 17 jours, se déroulera du lundi 5 octobre 2026 à 9h00 au mercredi 21 octobre 2026 à 17h00.

Article 3 : Monsieur Daniel DECOURBE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la vice-présidente du tribunal administratif de Pau, et Monsieur Jean-Louis LEVET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé au pôle technique mutualisé, 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 MONT-DE-MARSAN.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique seront déposées :

- sous format papier au siège de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture (hors jours fériés), à savoir :

du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- sur le site internet de la préfecture des Landes, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 5 : Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique établi sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet au pôle technique mutualisé, 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 MONT-DE-MARSAN.

Les observations peuvent être également adressées par voie postale au pôle technique mutualisé, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 MONT-DE-MARSAN. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public peut formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en visant la mention « EP DUP ORI Mont-de-Marsan » comme titre du courrier électronique.

Toute observation ou tout courrier réceptionné après le 21 octobre 2026 à 17h00 (date de clôture de l'enquête) ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le public peut présenter ses observations au commissaire enquêteur qui se tient à sa disposition :

Au pôle technique mutualisé - 8 rue du Maréchal Bosquet 40000 MONT-DE-MARSAN :

- le lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 15 octobre 2026 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 21 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.

MESURES DE PUBLICITE

Article 7 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête est affiché par les soins du maire de la commune de Mont-de-Marsan, conformément à l'article R112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet affichage aura lieu huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 27 septembre 2026 et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de la commune où l'affichage a eu lieu.

L'enquête est également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture et dans les huit jours suivant ladite ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Landes dans deux journaux d'annonces légales dans le département des Landes, en l'espèce Sud-Ouest et Les Annonces Landaises.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Landes, à

l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête (le 21 octobre 2026 à 17h00), le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions particulières de l'article R112-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 9 : A l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 10 : Le commissaire enquêteur rédige d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées et précise si elles sont favorables ou non au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra faire parvenir à la préfecture des Landes le dossier d'enquête accompagné du registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mont-de-Marsan ainsi qu'à la préfecture des Landes (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'aménagement de l'espace) pour y être tenu à la disposition du public.

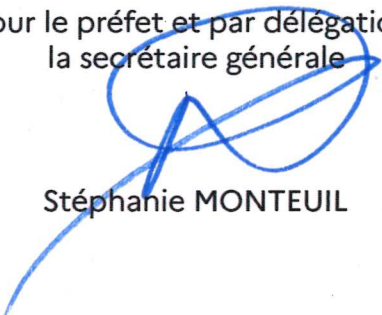
Ce document sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse internet précitée.

Article 11 : Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet des Landes pourra déclarer d'utilité publique l'opération de restauration immobilière des quatorze immeubles du centre-ville présentée par la commune de Mont-de-Marsan.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le commissaire enquêteur ainsi que le maire de la commune de Mont-de-Marsan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et au président de Mont-de-Marsan agglomération.

Mont-de-Marsan, le **15 SEP. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Stéphanie MONTEUIL